



Conseil national
de l'information statistique

COMITÉ DU LABEL
DE LA STATISTIQUE PUBLIQUE

Montrouge, le 19 juin 2023
N°2023_14807_DG75-L002

AVIS DE CONFORMITÉ

Enquêtes sur la production de déchets non dangereux dans les services

Rectificatif au 12/06/2023

Service producteur : Institut national de la statistique et des études économiques (Insee), Direction des statistiques d'entreprises

Opportunité : avis favorable émis le 26 octobre 2020, par la Commission « entreprises et stratégie de marché »

Conformité : Réunion du Comité du label du mercredi 17 mars 2021 (commission « entreprises »)

Commission	Entreprises
Type d'avis	Avis de conformité
Label d'intérêt général et de qualité statistique	Oui
Caractère obligatoire	Oui
Période de validité	Années 2021 et 2023
Publication JO	Oui

Descriptif de l'opération

Cette enquête s'inscrit dans la suite d'autres enquêtes, notamment celle réalisée en 2005 sur 2004 par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe) et l'Institut français de l'environnement (Ifen), sur la totalité du champ des services. L'Insee n'a réalisé pour le moment aucune enquête sur la production de déchets non dangereux dans les services. L'enquête de 2021 (sur l'année 2020) est donc la première enquête déchets sur ce champ. Contrairement aux questionnaires des enquêtes déchets portant sur les établissements du commerce et de l'industrie, celui de l'enquête sur les services sera complet en 2021 du fait du lancement de l'enquête. Afin d'éviter les biais éventuels liés à la crise sanitaire de 2020, l'enquête sera reconduite en 2023 (sur l'année 2022) pour répondre au rapportage européen tous les deux ans. Enfin, cette enquête répond à une demande européenne, dans le but de mieux connaître les déchets produits par les services, en particulier ceux issus de la restauration collective ainsi que le gaspillage alimentaire.

L'enquête répond au règlement européen relatif aux statistiques sur les déchets (CE N° 2150/2002) du 25 novembre 2002 et de la directive cadre Déchets N°2008/98/CE du 19 novembre 2008. Pour l'année 2020, elle s'inscrit dans le dispositif général de la réponse française à ce règlement mais également à la décision déléguée 2019/1597 du 03 mai 2019 de la commission européenne, portant sur la méthodologie commune permettant de mesurer de manière uniforme les niveaux de déchets alimentaires. Outre ces obligations européennes, il existe une forte demande nationale d'informations sur la production de déchets et leur gestion : il s'agit d'un enjeu important et croissant, de nature environnementale, mais aussi économique et financier pour les entreprises. Les objectifs de l'enquête sont multiples :

- 1 estimer la production nationale de déchets non dangereux des établissements de services (restaurations, écoles, etc). Outre des informations concernant l'établissement enquêté (vérifi-

cation de l'activité [code APE] et de l'effectif salarié), les questions porteront sur la production des différentes catégories de déchets non dangereux en milliers de tonnes ;

- 2 connaître les différents modes de collecte et de traitement de déchets mobilisés par les établissements de services ;
- 3 mesurer, de manière qualitative, la gestion des déchets par les établissements de services ainsi que leurs préoccupations environnementales ;
- 4 mieux appréhender et mesurer le gaspillage alimentaire pour répondre aux exigences en matière de rapportage européen.

Le champ de l'enquête correspond aux établissements français (métropole + DOM) de 20 salariés ou plus, exploitants, ayant au moins 4 activités dans l'année et appartenant aux divisions 49 à 96 de la NAF (Rév.2).

La base de sondage est le système d'immatriculation au répertoire des unités statistiques (Sirus). La méthode d'échantillonnage consiste en une stratification par secteur d'activité et taille d'unité locale. L'enquête est exhaustive pour les établissements de 250 salariés ou plus (3 200 établissements environ). La taille de l'échantillon est de 8 000 unités.

La collecte se déroulera de septembre 2021 à janvier 2022. Il s'agira d'une enquête collectée essentiellement sur le portail Internet de l'Insee et à la demande de l'unité, par voie postale ou par courriel. Un comité de suivi se réunit tous les mois pendant la collecte.

Outre leur transmission à Eurostat, les résultats seront mis à disposition sur *insee.fr*. La première publication est prévue en septembre 2022.

Justification de l'obligation : « Usuellement estimée par solde pour les rapports européens, la mesure des quantités de déchets produites dans le secteur des services a montré ses limites lors de la dernière estimation. Il a ainsi été décidé d'effectuer une nouvelle enquête Déchets sur ce secteur, l'objectif étant de mieux appréhender les déchets produits dans les établissements de services, de même que les quantités produites et les modes de traitement privilégiés. Le secteur des services sera donc interrogé avec un questionnaire complet en raison de l'inédit de l'enquête sur ce secteur. En 2023, l'enquête sera reconduite. Le service enquêteur demande donc le label d'intérêt général et de qualité statistique accompagné du caractère « obligatoire » pour les enquêtes Déchets Services de 2021 et 2023 (sur 2020 et 2022), dans le but d'assurer une qualité de réponse satisfaisante permettant de remplir les obligations européennes. »

~~~

**Le Comité du label de la statistique publique assortit son avis des recommandations ou observations suivantes :**

- Le Comité demande au service de gérer la situation particulière des secteurs directement concernés par la crise sanitaire, pour qui la participation à l'enquête pourrait être source d'interrogation quant au sens de l'opération. Par ailleurs, l'année couverte par la collecte sera de fait atypique ; il conviendra d'y veiller lors de l'interprétation des résultats.
- Le Comité a noté que le champ de l'enquête dans les services incluait les administrations publiques.
- Le Comité aurait souhaité avoir une présentation d'ensemble des dispositifs statistiques permettant de mesurer la production de déchets au niveau national. Une présentation, fût-elle succincte, des enjeux nationaux et internationaux, notamment en matière de comparabilité des méthodes et des résultats au niveau européen, aurait été un plus.
- Le Comité a attiré l'attention du service sur le filtre initial qui oriente ensuite vers les différentes sous-parties du questionnaire. Il conviendra de veiller à ce que ce filtre soit bien compris par les répondants (bulles ou notices explicatives), afin d'éviter de la non-réponse partielle.
- Le Comité a attiré l'attention du service sur les difficultés liées à la mesure des déchets lorsque l'entreprise recourt à de la sous-traitance, dans le domaine de la restauration collec-

tive par exemple, alors même que l'objectif de l'enquête est la mesure du gaspillage alimentaire. Le Comité a pointé plus généralement l'existence potentielle de double comptes, d'omissions et demande au service de clarifier ce point dans son processus de collecte.

- Le Comité a également noté les difficultés importantes rencontrées lors des tests de l'enquête dans le secteur des services. Un second test sur le questionnaire aurait permis de s'assurer de la bonne formulation des questions. Pour cette première enquête dans les services, le Comité souhaite être destinataire d'une description des actions qui auront été entreprises pour assurer la qualité de la collecte et/ou celle des redressements. En particulier, le Comité demande au service de se mettre en capacité de déployer rapidement des moyens de contact téléphonique si les signaux provenant de la collecte l'exigeaient.

Le Comité du label émet un avis de conformité à l'enquête sur la production de déchets non dangereux dans les services et, par délégation du Président du Cnis, lui attribue le label d'intérêt général et de qualité statistique avec proposition d'octroi de l'obligation. Cet avis est valide pour les 2 collectes 2021-2022 et 2023-2024.

La présidente du comité du label de la statistique  
publique

Nicole ROTH

**Signé : La Présidente du Comité du label de la statistique publique**

Cette fusion réduit le nombre d'intégrations à réaliser : deux (tertiaire et industries) contre trois initialement. Elle facilite la collecte, notamment dans le cas où l'unité enquêtée est reclassée d'une enquête à une autre ; la plupart des reclassements se faisant de commerces à services ou inversement. Elle ne modifie pas par ailleurs le plan de sondage des différents volets.

**Le comité prend acte de ces changements et étend, à la nouvelle enquête, la validité des avis de conformité émis pour les enquêtes « commerces » et « services » pour l'année de collecte 2023.**

La présidente du Comité du label de la  
statistique publique

Signé : Dominique BONNANS